



VILLE DE
LORIENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601212-20231005-24429-DE

Publié du : 19/10/2023 au 19/12/2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Objet de la délibération

**Conditions de mise à disposition
des salles municipales -
Demandes émanant des partis
politiques**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du
5 octobre 2023

Quorum : 23/45

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur le Maire assisté des membres du Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. Fabrice LOHER, M. Alain LE BRUSQ, M. Guy GASAN, Mme Maryvonne LE GREVES, M. Fabien AUDARD, M. Christian LE DU, Mme Laure DECHAVANNE, M. Bruno PARIS, Mme Morgane CHRISTIEN, M. Michel TOULMINET, M. Stéphane DANIEL, Mme Chantal LALLICAN, M. Michel LE LANN, Mme Brigitte POUCH, M. Christophe GINET, Mme Cindy POGAM, Mme Fanny GRALL, Mme Maria COLAS, Mme Julie THOMAS, Mme Anita JAUME, M. Pascal LIMON-DUPARCMEUR, M. Jacques BOUYAT, M. Bruno JAOUEN, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Damien GIRARD, Mme Gaëlle LE STRADIC, M. Bruno BLANCHARD, M. Denis LE MENTEC, M. Laurent TONNERRE, Mme Chrystelle LE RAY.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Armel TONNERRE à M. Alain LE BRUSQ
Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT à M. Michel LE LANN
Mme Lydie LE PABIC à M. Guy GASAN
Mme Cécile BESNARD à M. Stéphane DANIEL
Mme Athéna MARTINAT à Mme Morgane CHRISTIEN
M. Thierry CHARRIER à Mme Laure DECHAVANNE
M. Franck GEFFRAY à Mme Maria COLAS
Mme Audrey LEVIEIL à Mme Anita JAUME
Mme Florence GOURLAY à M. Jacques BOUYAT
M. Gael BRIAND à Mme Delphine ALEXANDRE
Mme Léa BONNEVILLE à M. Damien GIRARD
Mme Solène PERON à Mme Gaëlle LE STRADIC
M. Chafik HBILA à M. Bruno JAOUEN

Absent(s) excusé(s) :

M. Christian LE CALVE, Mme Aurélie MARTORELL.

CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES - DEMANDES ÉMANANT DES PARTIS POLITIQUES

La Ville de Lorient est régulièrement saisie de demandes émanant des partis politiques sollicitant le prêt de salles municipales, pour l'organisation de réunion ou de tout autre événement public.

Lors de sa séance du 3 février 2022, le conseil municipal avait approuvé les modalités de mise à disposition, aux partis politiques, des salles municipales.

Sur le plan légal, cette mise à disposition de locaux municipaux s'appuie sur l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations **ou partis politiques** qui en font la demande... ».

Considérant que la liste des salles mentionnées dans la délibération du 3 février 2022 doit être réactualisée, il est proposé de soumettre au conseil municipal les modalités de mise à disposition des salles municipales décrites ci-après :

1. En application de l'article L.2144-3 du code susvisé, la mise à disposition de salles municipales n'est consentie qu'aux partis politiques régulièrement déclarés.

2. Mise à disposition des salles en périodes électorales

La mise à disposition des salles municipales relève d'un régime différent selon qu'il s'agit d'élections nationales et européennes ou d'élections intéressant les collectivités territoriales :

- La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande écrite, pour les scrutins intéressant les collectivités territoriales, à savoir, à ce jour : élections des conseillers régionaux, élections des conseillers départementaux et élections des conseillers municipaux.

La mise à disposition gratuite est accordée à chaque tour de scrutin, dans la limite de 7 fois et sous réserve de la disponibilité des salles. Il est précisé que la période de référence du scrutin débute 6 mois avant le scrutin concerné et ce, conformément aux dispositions du code électoral.

- L'occupation des salles municipales sera facturée aux partis politiques pour les autres scrutins, à savoir notamment : élections présidentielles, élections législatives, élections sénatoriales et élections européennes.

Le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment de la demande d'octroi de la salle.

3. Mise à disposition des salles hors périodes électorales locales

Le principe est la mise à disposition aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés des salles municipales à titre onéreux. Toutefois, une exception à ce principe est prévue au bénéfice des associations et structures politiques ayant leur siège social à Lorient et appartenant à des partis politiques représentés au conseil municipal ou au Parlement. En effet, en dehors de la période électorale précédant les élections municipales (six mois précédant le scrutin), lesdites sections locales peuvent bénéficier, sous réserve d'en faire la demande écrite, de la mise à disposition gratuite de 2 salles au choix/mois parmi la liste citée en article 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des commissions concernées,

Article 1 : **ABROGE** la délibération du 3 février 2022.

Article 2 : **APPROUVE** la mise à disposition de salles municipales et du mobilier, sous réserve de leur disponibilité, au profit des partis politiques ou candidats officiellement déclarés dans les conditions définies ci-dessus.

Article 3 : **DIT** que la comptabilisation des utilisations des salles municipales par les partis politiques ou candidats officiellement déclarés prend effet à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

Article 4 : **DIT** que les salles municipales, concernées par la mise à disposition au profit des partis politiques ou candidats officiellement déclarés, sont les suivantes :

- Ecole élémentaire Kerentrech – Place de l'Yser : hall (130 places assises)

- Groupe scolaire Bisson : (100 places assises)
- Groupe scolaire Kerfichant : salle polyvalente (70 places assises)
- Groupe scolaire Merville : rotonde maternelle (140 places assises)
- Centre social de Keryado : grande salle de réunion (113 places assises)
- Centre social du Bois-du-Château : grande salle de réunion (147 places assises)
- Maison pour Tous de Kervenanec : salle de réunion (110 places assises)
- Ecole élémentaire du Manio : préau (160 places assises)
- Ecole de Keroman : préau (180 places assises)
- Ecole élémentaire Nouvelle Ville : salle polyvalente (100 places assises)
- Ecole de Kermelo : (100 places assises)
- Maison des associations Jean Le Coutaller - amphithéâtre 003 (capacité de 110 personnes)
- Maison des associations Jean Le Coutaller - salle de conférence 007 (capacité de 260 personnes)
- Plateau des Quatre Vents (254 places assises)
- Patio Maison des familles (70 places assises)
- Amphithéâtre du conservatoire de musique (100 places assises)
- Salle la Balise (110 places assises)
- Salon du port (200 places assises)

Article 5 : **DIT** qu'en période de campagne officielle des élections locales, une salle du Palais des congrès, par tour de scrutin et sous réserve de sa disponibilité, peut gratuitement être mise à disposition des partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande.

Article 6 : **PRECISE** que l'ensemble du dispositif ci-dessus s'applique, sous réserve de la disponibilité des salles concernées, au regard de leur usage premier.

Article 7 : **DIT** qu'il appartient aux partis politiques, bénéficiant de la mise à disposition de locaux municipaux :

- de justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les risques liés à cette mise à disposition,
- de procéder à la mise en place et au rangement du mobilier utilisé lors de leurs réunions publiques,
- de prendre en charge les contrôles de sécurité et/ou sanitaires dont ils seront responsables en tant qu'organisateur des réunions publiques au regard des réglementations applicables.

Délibération adoptée à l'unanimité

A Lorient, signé numériquement le 11/10/2023

La secrétaire de séance




Fanny GRALL

Le registre dûment signé

Pour extrait certifié conforme

A Lorient, signé numériquement le 10/10/2023

Pour le Maire,




L'Adjointe Déléguée à l'Éducation,
à la Vie étudiante, à la Prévention
santé et à l'Administration générale

Morgane CHRISTIEN

ANNEXE 33

LOCAUX MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS (valorisations)

LIBELLE	Rappel valorisation 2023 (au m²/mois)	Valorisation 2024 (au m²/mois)	% Evolution
Locaux à usage de bureaux	7,00 €	7,20 €	2,86%
Locaux à usage de stockage	3,50 €	3,60 €	2,86%

LOCAUX GERES PAR LA VILLE ET MIS A DISPOSITION DES FORMATIONS POLITIQUES DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION AD HOC

LIBELLE	Rappel tarif 2023	Tarif 2024	% Evolution
Forfait 5 heures	41,72 €	42,76 €	2,49%